
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du 11 avril 2019

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Dominique GOSSET Maire d'OUZOUS.

Votants: 9

Ordre du jour :

- Subventions associations.
- Travaux chemin du Pibeste
- Transfert des compétences eau et assainissement
- Restitution compétence abattoir aux communes.
- Modification attribution de compensation travaux et entretien équipements DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie)
- Requalification du parking du Pibeste
- Planning élection européenne.
- Vente Bois
- Diagnostic Pont du Bagnestou
- Questions diverses

Sont présents: Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Bernard CAPDEVIELLE, Denis DAUMAS, Francis VIGNES, Jean-Pierre GELE, Louis LAFFOURCADE, Maryline LURO, Serge PRATDESSUS

Excusée: Patricia FINALDI

Secrétaire de séance: Maryline LURO

Objet: Transfert compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes - DE 2019 011

Objet : loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes – décision de transfert ou non au 1^{er} janvier 2020 des compétences à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Le Maire expose :

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 porte sur le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais qu'une opposition est possible au transfert obligatoire à cette date,

Considérant que le coeur de la loi du 3 août 2018 réside dans la possibilité de repousser le transfert de l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, par l'expression d'une minorité de blocage,

Considérant que cette possibilité est circonscrite aux communautés de communes qui n'exerceraient pas déjà ces compétences à titre optionnel ou facultatif au moment de la publication de la loi, ce qui est le cas de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que, dans les faits, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 est bien maintenu, sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1er juillet 2019,

Considérant que, dans le cas où une minorité de blocage s'exprimerait, les compétences eau potable et assainissement seraient transférées à la communauté de communes à titre obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que, dans l'attente de l'examen d'un éventuel transfert de ces compétences à la communauté de communes en termes d'évaluation, des moyens et de l'organisation à mettre en œuvre et des conséquences sur les syndicats existants, le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves propose aux communes de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 sur le transfert ou non des compétences eau potable et assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Ouzous à l'unanimité des membres présents

- **Décide de s'opposer au transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2020 à l'exclusion de l'assainissement non collectif**

Objet: Attribution de compensation équipements DFCI à la CCPVG - DE 2019 012

Attribution de compensation relative aux études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI (défense des forêts contre l'incendie) à la CCPVG : procédure de révision libre

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019 du 9 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCPVG), du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-04-16-001 du 16 avril 2018 portant constatation du coût net des charges transférées à la CCPVG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-202-0007 du 21 juillet 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Vu la délibération n°2017-215b du conseil communautaire de la CCPVG du 27 septembre 2017, statuant sur l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de *Protection et mise en valeur de l'Environnement*, et déclarant d'intérêt communautaire les *études, travaux et entretien d'équipements DFCI à compter du 01/01/2018* ;

Considérant qu'en application du V de l'article L1609 *nonies* C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation peut à tout moment faire l'objet d'une révision libre ;

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 décembre 2018, définissant le montant des attributions de compensation

relatif aux études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI pour les 23 communes membres du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Dominique GOSSET, Président de la CLECT, vice-Président de la CCPVG en charge des finances, qui transmet le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 décembre 2018, il a été approuvé une révision à la baisse de l'attribution de compensation de la commune d'OUZOUS, d'un montant de 111 euros, correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI.

Où cet exposé, le conseil municipal d'Ouzous, à l'unanimité des membres présents:

- approuve le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018 par lequel la commission adopte la révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 111 euros, correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette question.

Objet: Soutien à la Cité René Billères d'Argelès-Gazost - DE 2019 013

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ouzous, particulièrement attaché au service public d'éducation apporte son soutien à la Cité Scolaire René Billères d'Argelès-Gazost contre la suppression des moyens annoncés par l'Académie de Toulouse à compter de la rentrée de septembre 2019.

Pour le collège, la dotation prévoit la perte d'une division ; de ce fait, les classes seront particulièrement chargées et l'établissement se retrouve dans l'impossibilité d'inscrire des élèves internes espagnols dans les niveaux de 4^e et 3^e où ils sont habituellement accueillis. Cette situation met en péril l'existence même de l'internat de week-end et des nombreux emplois qui y sont liés. En effet, la disparition de l'internat de week-end supprimerait, *de facto*, des emplois de surveillants et d'agents mais il faut aussi considérer que ces élèves internes espagnols recevaient jusque-là la visite régulière de leurs familles durant le week-end ce qui contribuait à dynamiser l'activité économique de la vallée. Par ailleurs, toujours pour le collège, la dotation prévoit une perte d'heures excessive alors que les enseignements facultatifs et les ateliers se retrouvent fragilisés (perte de dédoublements). Pour le lycée, il est à déplorer la suppression d'un poste de direction et la dégradation des conditions d'accueil des élèves (classes surchargées jusqu'à 36 au lycée), la fragilisation de l'offre de formation (quelles combinaisons possibles des spécialités au lycée ?), des heures supplémentaires en trop grand nombre, la fin des cours à 18h... Cette dégradation de la qualité de l'enseignement dans ce petit établissement rural est une conséquence directe de la mise en place de la réforme du lycée.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune d'Ouzous demande solennellement aux autorités académiques de tout faire pour que la Cité scolaire René Billères puisse offrir un enseignement de qualité grâce à :

- la préservation d'un nombre de classes permettant des conditions d'accueil satisfaisantes pour nos élèves.
- une offre de formation suffisamment importante pour éviter le départ de nos élèves vers d'autres établissements.

- des conditions d'enseignement qui restent acceptables pour les élèves comme pour les adultes.
- la sauvegarde de notre internat de week-end ouvert à l'international, caractéristique historique et d'ouverture de notre établissement.

Objet: Vente de Bois - DE 2019 014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition de l'ONF de vendre deux chablis de gros diamètre, parcelle 3 en aval de la piste intermédiaire. Il est proposé de vendre ces bois à l'entreprise NOGUEZ qui est sur place (exploitation en cours en FC d'Agos Vidalos) et qui peut les acheter à 13 euros / m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Objet: Lancement de la consultation pour le marché "Diagnostic Pont du Bagnestou" - DE 2019 015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de lancer la consultation pour le marché de prestations intellectuelles pour l'établissement d'une inspection détaillée d'ouvrage d'art "Pont du Bagnestou" .

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d'OUZOUS,

- décide de lancer la consultation pour le marché du diagnostic du Pont du Bagnestou au 12 avril 2019 et de fixer au 20 mai 2019, la date de remise des offres.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Objet: Signalisation pour accessibilité - DE 2019 016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ORTEU qui concerne des travaux de signalisation avec :

- création de places sur le parking de la Mairie
- création de places de parking "PMR" avec logo et panneau
- pose panneau "sens interdit" type B1 et panneau "sauf personne à mobilité réduite"
- marquages sur dos d'âne.

pour un montant ht total de 1490 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Ouzous, à l'unanimité des membres présents approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi qu'à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre des amendes de police.

Objet: SUBVENTIONS 2019 - DE 2019 017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention des associations et demande au conseil municipal de délibérer afin de déterminer le montant alloué à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser aux associations suivantes :

- Association GOSS : 300 euros

- Basket club du lavedan : 80 euros
- Ecole de Foot Argelès : 80 euros
- Lycée UNSS : 100 euros
- Sté Etude des Sept Vallées : 80 euros
- Sté Musicale du Lavedan : 80 euros
- VTT : 80 euros
- Rugby Argelès : 80 euros

La subvention sera versée sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au compte 6574

Objet: Restitution de la compétence "Abattoir" - DE 2019 018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 09 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé une modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « Abattoir » aux 46 communes membres de la communauté de communes.

Il donne lecture de la délibération du 09 avril 2019.

Il rappelle la procédure :

- les 46 communes membres de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, délai au-delà duquel, en l'absence de délibération du conseil municipal, l'avis est réputé favorable,
- la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise (moitié de la population représentant les deux tiers des conseils municipaux ou les deux tiers de la population représentant la moitié des conseils municipaux) pour la modification statutaire,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui précise :

Que la majorité du Conseil Communautaire a souhaité redonner la compétence abattoir aux communes pour les raisons suivantes :

Avant la crue de 2013, les communes du pays Toy contribuaient à hauteur de 150 000 € au Budget annexe de l'abattoir.

La proposition de la CLECT fixant la contribution de la participation des communes du Pays Toy à 70 000 euros n'a pas obtenu la majorité requise de l'ensemble des conseils municipaux composant le territoire de la Communauté des Communes.

De ce fait Mme la Préfète s'est vue dans l'obligation de fixer la contribution des communes du Pays Toy pour cette compétence transférée.

Mme La Préfète a ramené la contribution à zéro euro considérant qu'il n'y avait pas de transfert d'abattoir ni de charges transférées (et pourtant les salariés de l'abattoir ont eux bien été transférés !!!)

Considérant que cet arrêté n'était pas conforme à la loi, la commune d'OUZOUS et d'autres communes ont sollicité un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.

Le ministre ayant confirmé l'arrêté de Madame la Préfète, la commune d'OUZOUS a engagé un recours devant le Tribunal Administratif.

Le 18 Décembre 2018, le Conseil Communautaire a rejeté à la majorité d'entériner le choix des entreprises pour la reconstruction de l'abattoir après un long débat dont l'objet était de statuer définitivement sur le projet de reconstruction.

Des alternatives à ce projet de reconstruction ont été évoquées mais rien n'a été modifié sur la participation des communes du Pays Toy .

Considérant que par conséquence, l'ensemble des contribuables de la communauté de communes allait financer dans son intégralité cette structure, il convient de redonner aux communes la compétence abattoir étant donné que la majorité du conseil communautaire ne souhaitait pas financer intégralement cette compétence.

Il est regrettable que les services de l'Etat n'aient pas clarifié cette situation mettant les communes et le Conseil Communautaire dans une situation absurde et par conséquence conflictuelle.

. Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les dispositions en matière de transfert,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes, non inscrites dans les statuts de la communauté des communes Pyrénées Vallées des Gaves

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, dans lequel figure uniquement le Budget Annexe Abattoir.

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ouzous avec 8 voix pour et 1 abstention : approuve la modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « abattoir » aux communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Prend acte que par cette modification statutaire, la compétence « abattoir » se trouvera, de droit, restituée à la commune,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Information

- Projet de requalification du parking du Pibeste : les demandes de subventions ont été effectuées, le projet est en attente de décisions. L'appel d'offre sera lancé dès la réception des arrêtés d'attribution des subventions.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Objet: Transfert compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes - DE 2019 011

Objet: Attribution de compensation équipements DFCI à la CCPVG - DE 2019 012

Objet: Soutien à la Cité René Billères d'Argelès-Gazost - DE 2019 013

Objet: Vente de Bois - DE 2019 014

Objet: Lancement de la consultation pour le marché "Diagnostic Pont du Bagnestou" - DE 2019 015

Objet: Signalisation pour accessibilité - DE 2019 016

Objet: SUBVENTIONS 2019 - DE 2019 017

Objet: Restitution de la compétence "Abattoir" - DE 2019 018

GOSSET Dominique	
ARMARY Louis	
CAPDEVIELLE Bernard	
DAUMAS Denis	
VIGNES Francis	
GELE Jean-Pierre	
LAFFOURCADE Louis	
LURO Maryline	
FINALDI Patricia	Excusée
PRATDESSUS Serge	